

N° ARR URB AT 2026 0872

LE MAIRE de la Ville de ROCHEFORT,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n° ARR-AJCP-2026-123 du 26 mars 2026 portant délégation de fonction et subdélégation à M. Jean-Noël CIFONI,

CONSIDÉRANT que **EUROVIA PCL** demeurant Le Père Maillard BP 6 17780 SOUBISE représentée par Monsieur Damien COURIVAUD, doit procéder au renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable **BOULEVARD ARISTIDE BRIAND** et au carrefour des rues RUE LOUIS JACOB, BOULEVARD ARISTIDE BRIAND et RUE DU COMMANDANT JEAN L'HERMINIER, pour le compte de CARO,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers, du 28/10/2026 au 20/11/2026, RUE DU COMMANDANT JEAN L'HERMINIER, de la RUE D'ESTIENNE D'ORVES jusqu'au BOULEVARD ARISTIDE BRIAND, RUE LOUIS JACOB, BOULEVARD ARISTIDE BRIAND, de la RUE DU BREUIL jusqu'à la RUE DU COMMANDANT JEAN L'HERMINIER,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite :

- **RUE DU COMMANDANT JEAN L'HERMINIER, de la RUE D'ESTIENNE D'ORVES jusqu'au BOULEVARD ARISTIDE BRIAND,**
- **RUE LOUIS JACOB,**
- **BOULEVARD ARISTIDE BRIAND, de la RUE DU BREUIL jusqu'à la RUE DU COMMANDANT JEAN L'HERMINIER**
- À compter du 28/10/2026 et jusqu'au 20/11/2026

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

L'unique accès à la Rue Jacob se fera par la Rue Lapérouse (uniquement aux riverains disposant d'un garage ou d'une cour permettant le stationnement de leur véhicule)

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules se fera à sens unique :

- **RUE LAPEROUSE, de la Rue du Breuil jusqu'à la Rue Judith et dans ce même sens de circulation**
- **RUE JUDITH, de la Rue Lapérouse au Bvd Briand et dans ce même sens de circulation**

EUROVIA est chargée d'installer des panneaux C12 (sens unique), des panneaux B1 (sens interdit) et des panneaux "Rue barrée" pour signaler ces mesures de circulation.

Une déviation sera mise en place par EUROVIA pour les VL, PL et BUS selon plans joints.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit des 2 côtés de la chaussée, de 7h à 17h :

- **RUE DU COMMANDANT JEAN L'HERMINIER, de la RUE D'ESTIENNE D'ORVES jusqu'au BOULEVARD ARISTIDE BRIAND**
- **RUE LOUIS JACOB**
- **BOULEVARD ARISTIDE BRIAND, de la RUE DU BREUIL jusqu'au n° 108 BRIAND**
- À compter du 28/10/2026 et jusqu'au 20/11/2026

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera figé côté pair :

- **RUE LAPEROUSE, sur toute sa longueur**
- À compter du 28/10/2026 et jusqu'au 20/11/2026

ARTICLE 5 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des

dispositions du Code de la Route (Art R417-10) et une mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3.

ARTICLE 6 : La **signalisation réglementaire** conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et le **présent arrêté sera affiché sur site** par le pétitionnaire au **minimum 48H avant les travaux** et pendant toute la durée du présent arrêté.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services, le Directeur Général des services techniques, le Commissaire de la Police Nationale et le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de Ville de Rochefort

Jean-Noël CIFONI

Signé électroniquement par : Jean-Noël CIFONI
Date de signature : 23/10/2026
Qualité : Adjoint au Maire - chargé du commerce, du marché forain, des foires, des travaux du domaine public et des taxis

Adjoint au Maire, chargé du commerce, du marché forain, des foires, des travaux du domaine public et des taxis

DIFFUSION:

- GD OBLIGATOIRE (GD OBLIGATOIRE)
- Monsieur Christophe BACHELIER (CARO)
- Monsieur Damien COURIVAUD (EUROVIA PCL)
- Thomas BERNARD (SERVICE ASSAINISSEMENT)
- Madame Stéphanie PREDOT (DIRECTION COMMUNE DE LA COMMUNICATION)
- GD BUS CARO (BUS CARO)
- GD BUS R'BUS (BUS R'BUS)
- GD BUS REGION NOUVELLE AQUITAINE (BUS REGION NOUVELLE AQUITAINE)
- Monsieur GD DECHETS MENAGERS (DECHETS CARO)
- SDIS 17 (SDIS 17)
- Monsieur TAXIS ROCHEFORTAIS (TAXIS ROCHEFORTAIS)
- Monsieur Régis SEUWIN (DIRECTION DE L'URBANISME)
- GD POLICE MUNICIPALE (POLICE MUNICIPALE)

Délais et voies de recours :

Recours gracieux ou contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication électronique des actes réglementaires sur le site internet de la VILLE. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif et saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr.



ROCHEFORT
OCEAN

Communauté d'agglomération



DÉVIATION BUS

